

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh du jeudi 10 décembre 2020**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 10 décembre 2020 à 18 heures, à la salle des fêtes de ROSTRENEN, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 04 décembre 2020.

* *
*

Elle présente les excuses de Franck LE MEAUX, Jérôme LE JART, Raymond GELEOC, Hervé GICQUEL, Gael PEDRON, Christophe JAGU retenus à l'extérieur, les cinq derniers nommés ayant, par pouvoir écrit, donné mandat respectivement à Evelyne MINIER, Guillaume ROBIC, Sandra LE NOUVEL, Julie CLOAREC (deux procurations) pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

La Présidente rappelle que, tenant compte de la situation sanitaire actuelle, en application de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020, les collectivités ont la possibilité de réunir l'organe délibérant sans public (mise à part la présence des journalistes).

Le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et rétablit le dispositif dérogatoire permettant à un conseiller de disposer de deux procurations.

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 03 décembre 2020 est entériné, à l'unanimité des votants, dans la version transcrite au registre des délibérations

Puis la Présidente requiert l'assentiment des élus pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative, liée à des régularisations comptables et des anticipations sur le vote du budget 2021. L'assemblée donne son accord.

Ordre du jour :

1. Décisions modificatives au Budget Principal (DM3-Budget Principal)

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, en complément de la délibération du 03 décembre 2020 et par anticipation du vote du budget primitif 2021, de prendre en compte quelques ajustements comptables et de modifier comme suit le budget principal de la CCKB :

BUDGET PRINCIPAL CCKB DM3/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement - Budget Principal					
Chap.	Articles	Intitulés	Montants BP	DM	Montants Total
20	2051	Concessions et droits similaires	28 000 €	30 000,00 €	58 000,00 €
23	2313	Constructions (opération 66)	2 084 348 €	-30 000,00 €	2 054 348,00 €
Total DM Dépenses d'investissement				0,00 €	
Cumul section d'investissement			6 876 866,00 €	0,00 €	6 876 866,00 €

La Présidente précise que cette disposition permettrait de couvrir et d'anticiper des besoins avant le vote du budget, d'autant plus en ces temps d'incertitude quant à l'évolution de la crise sanitaire et de ses conséquences sur le bon fonctionnement des instances communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide le projet de décisions modificatives ci-dessus pour le budget principal de la CCKB,
- ✓ Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

2. autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)

Dans la continuité de la décision précédente, et ce dans un principe de prudence, la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice pour la section d'investissement.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2021,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. Renouvellement de la convention avec la commune de Maël-Carhaix pour l'entretien de la chaudière de l'ancien presbytère

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est propriétaire de l'ancien presbytère de Maël-Carhaix dans lequel sont aménagés, depuis 2007, huit appartements loués pour la plupart à des personnes employées à l'ESAT de Glomel. Lors de la conception, il avait été décidé d'installer une chaudière à bois déchiqueté. Précédemment, l'ESAT de Glomel fournissait les copeaux et un de ses employés assurait, deux fois par semaine, la surveillance et l'entretien courant du dispositif (élimination des cendres, contrôle de l'alimentation en copeaux...).

Au début de l'année 2017, l'ESAT avait décidé d'arrêter la fabrication et la fourniture de copeaux. Les changements intervenus dans le fonctionnement de l'ESAT ont fait que les missions de contrôle et d'entretien ne seraient plus assurées par son personnel.

Après différents échanges avec Monsieur le Maire de Maël-Carhaix, il avait été décidé que les contrôles précédemment réalisés par l'ESAT seraient effectués, deux fois par semaine, par le personnel communal. Ces interventions faisaient l'objet d'une convention signée en octobre 2017 et désormais arrivée à terme. La Présidente propose de reconduire la collaboration avec la commune de Maël-Carhaix dans des conditions identiques à celles définies préalablement, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Rollande LE BORGNE souligne qu'il y a régulièrement des problèmes techniques avec cette chaudière, que des travaux sont envisagés.

Alain GUEGUEN s'interroge sur le fait que la communauté de communes soit saisie de frais d'entretien d'un local à vocation social.

Jean-Yves PHILIPPE explique que c'est la communauté de communes qui était maître d'ouvrage de ces travaux de réhabilitation du presbytère dont l'objet était la création de logements locatifs, à la demande notamment de l'ESAT de GLOMEL. A l'époque, il avait été décidé d'expérimenter un chauffage au bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à signer une nouvelle convention relative à la surveillance et à l'entretien courant de la chaudière.

4. Avenant au dispositif PASS COMMERCE – ARTISANAT – PROFESSIONS LIBERALES

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par décision en date du 30 avril 2020, prise en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la CCKB a décidé de participer au fonds d'aide aux entreprises COVID-RESISTANCE, prenant la forme d'avances remboursables, proposé par la Région Bretagne dans le cadre de la crise sanitaire et économique et plus particulièrement dans le cadre du 1^{er} confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Pour mémoire, ce fonds est co-financé par la Région Bretagne, les 4 départements bretons, les 59 EPCI bretons, la Banque des Territoires et l'association des îles du Ponant.

La Présidente informe que la commission permanente de la Région Bretagne du mois de septembre dernier a décidé de prolonger cette aide et de donner la possibilité aux EPCI de pouvoir prolonger ou créer leurs propres dispositifs d'aides. La commission permanente du 30 novembre 2020 a par ailleurs décidé l'adaptation du PASS Commerce et Artisanat dédiés aux investissements de digitalisation et de numérisation des entreprises.

- Fonds COVID-RESISTANCE

Le Fonds COVID-RESISTANCE est prolongé jusqu'au 31 mars 2021 et vise à toucher une cible plus large :

- Doublement du plafond du prêt possible pour une entreprise ou une association marchande, passant ainsi de 10 000 € à 20 000 € ;
- Evolution des seuils de chiffre d'affaires, passant de 1 M€ à 1,5 M€, et du nombre de salariés, passant de 10 à 20 ;
- Possibilité de bénéficier d'un prêt via le Fonds COVID-RESISTANCE si l'entreprise a bénéficié un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), dans la limite, pour les deux dispositifs cumulés, d'un montant plafond de prêt égal à 25% du chiffre d'affaires de 2019 ;
- Organisation d'un comité local avec les co-financeurs pour examiner la situation des demandeurs qui indiqueraient avoir des difficultés avant le début de remboursement.

Concernant la possibilité donnée aux EPCI de créer leurs propres dispositifs d'aide, la Présidente informe le Conseil Communautaire des propositions de dispositifs suivantes :

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, sur le territoire de la CCKB, seule une entreprise a sollicité le dispositif COVID Résistance d'aide à l'heure actuelle. La Présidente propose

d'entériner ces évolutions afin que des entreprises initialement exclues de ce dispositif puissent en bénéficier et qu'un bilan soit réalisé au 31 mars 2021.

- **Création d'un dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'Etat et la Région Bretagne, voire d'autres structures publiques ou parapubliques, ont mis en place des dispositifs d'aide aux entreprises afin de les accompagner dans la crise sanitaire et économique traversée par tous.

Toutefois, il apparaît que ces dispositifs d'aide ne permettent pas d'apporter une solution à l'ensemble des entreprises, et en particulier les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2020. En effet, la plupart des dispositifs existants nécessitent une prise en compte des chiffres d'affaires sur l'année 2019, chiffre d'affaires dont ne peuvent se prévaloir les entreprises nouvelles créées ou reprises.

Aussi, il est proposé de créer un dispositif spécifique dédié aux entreprises dans cette situation, dispositif auquel la Région Bretagne pourra abonder dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500 € par projet, et ce exclusivement pour les entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Présidente propose d'adhérer à cette initiative en créant un dispositif de soutien dédié aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire de la CCKB à hauteur de 500 €, soit une aide par entreprise concernée de 1 000 €.

Les entreprises éligibles seront celles créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2020, ayant fait l'objet de fermetures administratives au cours de l'année 2020 ou pouvant démontrer une perte de chiffre d'affaires supérieures à 50% du prévisionnel comptable établi en amont de la création / reprise d'entreprise.

Ce dispositif sera également ouvert aux entreprises créées en 2019 qui pourront justifier d'une absence de chiffre d'affaires au cours de l'année 2019 et répondant aux critères de fermeture administrative et de perte de chiffre d'affaires. Toutefois, dans cette situation, la Région Bretagne ne participera pas financièrement à l'aide attribuée.

La Présidente propose également de conditionner le versement de cette subvention à un accompagnement du créateur ou repreneur d'entreprise par la chambre consulaire dont il dépend ou par une structure l'ayant accompagné dans la création ou la reprise de l'entreprise (BGE 22, Plateforme Initiative COB, Entreprendre au Féminin Bretagne, etc.).

Ce dispositif sera effectif jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

- **Adaptation du PASS Commerce et Artisanat aux investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a décidé de mettre en œuvre sur son territoire, par délibération du 1^{er} juin 2017, modifiée par celles du 20 juillet 2017 puis du 14 février 2019, un PASS Commerce et Artisanat en partenariat avec la Région Bretagne. Pour le territoire de la CCKB, il avait été décidé de l'élargir aux professions libérales, ce dispositif se substituant à une précédente politique d'aide en faveur de ces différentes activités établie par délibération du 27 février 2014 modifiée par celle du 21 mai 2015. Pour rappel, la Région Bretagne ne co-finance pas les projets portés par les professions libérales.

Afin d'accentuer son aide en faveur des entreprises artisanales et commerciales en faveur d'une digitalisation et numérisation de celles-ci, la Région Bretagne a décidé d'ajuster les critères du dispositif PASS Commerce et Artisanat dédié à la digitalisation et à la numérisation comme présenté ci-dessous.

En effet, dans le contexte de crise et de 2^{ème} confinement que nous vivons, la vente en ligne de proximité ou le click&collect sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Il est ainsi proposé une évolution des critères du dispositif PASS Commerce et Artisanat, pour des investissements de digitalisation et de numérisation, comme suit :

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnable de 3 000 € à 2 000 € ;
- Augmentation du taux d'intervention de 30% à 50%, co-financé à part égale entre la CCKB et la Région Bretagne ;

Les entreprises qui souhaiteraient réaliser à la fois des investissements liés à des travaux immobiliers et / ou à l'acquisition de matériel de production et des investissements de digitalisation et de numérisation de leur activité pourront déposer une lettre d'intention commune auprès de la CCKB. Les Chambres Consulaires qui constituent les dossiers en lien avec la CCKB attribueront le taux d'intervention adéquat selon la nature des investissements.

Ce dispositif sera effectif jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

La Présidente suggère que la fiche dispositif ci-annexée complète celle actuellement en vigueur. A noter que l'aide PASS Commerce et Artisanat Numérique est cumulable avec un PASS Commerce et Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de 2 ans.

- **Création d'une vitrine et d'une place de marché locale des artisans et commerçants de la CCKB**

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la proposition de la Région Bretagne, pour les EPCI qui s'engagent dans la mise en œuvre de places de marchés numériques visant à répondre aux attentes de leurs commerçants et artisans, de participer au financement du projet. Le financement pourra se faire à hauteur de 50% de la dépense réalisée par l'EPCI, plafonné à 15 000 €.

La Présidente propose de solliciter M. le Président de la Région Bretagne dans le cadre de la création d'une vitrine des commerçants de la CCKB ayant fait l'objet d'une fermeture administrative depuis le 30 octobre 2020 et bénéficiant du dispositif de bons d'achat aidés. Pour rappel, cette initiative, dotée d'une enveloppe globale de 40 000 € de la CCKB, comprend une dépense d'ingénierie et de mise en œuvre à hauteur de 10 000 €.

La Présidente informe également le Conseil Communautaire du souhait de pouvoir proposer aux artisans et commerçants de la CCKB une place de marché locale (ou « marketplace ») leur permettant de présenter et vendre leurs produits par internet. Une étude comparative des différentes solutions proposées au niveau national et local est actuellement en cours par le service Développement Economique et fera l'objet d'une concertation avec un panel de commerçants et artisans de la CCKB afin de définir la plateforme la mieux adaptée au contexte local. Cette seconde initiative fera l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil Communautaire.

Suite à cette présentation, Fabienne PERROT souhaite savoir s'il y a eu un recensement de fait des entreprises créés depuis 1^{er} janvier 2020. La Présidente lui répond qu'une seule enseigne s'est manifestée auprès des services pour solliciter un aide de solidarité.

La Présidente confirme, suite à la demande de Bernard ROHOU, qu'un restaurant est bien considéré comme une entreprise.

Puis la Présidente dresse un premier bilan de l'opération Kreizy commerces. L'opération a débuté le 04 décembre et le constat est un réel succès : en 48 heures, l'objectif est atteint, 20 000 € ont été abondés dans l'économie locale. Maintenant, force est de constater, que nous essuyons les plâtres de la digitalisation. Le prestataire a été débordé, face à cette très forte attractivité. Il y a eu des dysfonctionnements techniques sur la plateforme. La Présidente est allée à la rencontre des commerçants.

Une pause de quatre jours a été imposée avant d'injecter les 10 000 € restants et ce afin de permettre de nouvelles inscriptions d'enseignes, avec notamment un accompagnement individuel, de parfaire l'information et d'apurer les difficultés rencontrées. La dépense moyenne est de 40/50 €.

Eu égard au succès rencontré, Alain GUEGUEN souhaite savoir ce qui est prévu une fois le solde bonifié atteint. La Présidente lui répond que rien n'est arrêté pour le moment.

Alain CUPCIC souligne l'intérêt de ce site « sauve ton commerce » qui permet à chaque commerce de s'inscrire sur la plateforme et de développer leur propre opération comme des bons d'achat. Il souligne que l'accès informatique est le plus gros frein. Il suggère de travailler sur des relais physiques. Il évoque un autre souci majeur : un problème de droit, de confidentialité. La protection des données est indispensable.

La Présidente précise qu'il est prévu que les mairies puissent faire le relais ainsi que des commerçants volontaires. Alain CUPCIC pense qu'il y a une réflexion à mener pour garantir la sécurité de la plateforme et que la CCKB soit pilote, afin de servir à d'autres collectivités, et multiplier les endroits de formation sur le territoire.

Pour Guillaume ROBIC, la fracture numérique va bien au-delà de cette opération et mérite une réflexion globale. La Présidente fait le même constat qui trouvera, une partie de sa réponse, via le camping-car Maison France Services.

Fabienne PERROT évoque le cas d'une boulangerie de ROSTRENEN qui a pu s'inscrire sur la plateforme alors qu'elle n'a pas subi de fermeture administrative.

La Présidente confirme ce dysfonctionnement qui a été résorbé depuis (restitution des bons).

Pour conclure, la Présidente fait part de la volonté de plusieurs entreprises de mettre en place des bons cadeaux à consommer également dans ces commerces du territoire (le montant est aujourd'hui d'environ 20 000 €). Elle rappelle aussi qu'il y a un numéro vert de mis à disposition, que toutes les enseignes ayant rencontré des difficultés ont été contactées.

L'opération Kreizy Commerce a été relayée sur la radio RMN ainsi qu'au journal de France 3 (le 08/12/2020).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve les évolutions proposées par la Région Bretagne relatives au Fonds COVID-RESISTANCE,
- Approuve la création d'un dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- Autorise la Présidente à signer avec la Région Bretagne la convention de mise en œuvre du dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- Approuve les évolutions du dispositif PASS Commerce et Artisanat relatives aux investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises de la CCKB ;
- Autorise la Présidente à signer avec la Région Bretagne l'avenant à la convention PASS Commerce et Artisanat
- Autorise à solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention pour la mise en œuvre d'une vitrine des commerçants et d'une place de marché locale pour les artisans et commerçants de la CCKB et à signer tout document nécessaire.

5. Renouvellement des conventions d'entretien des espaces verts des ZAE

La Présidente rappelle que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce, entre autres, les compétences des Communautés de Communes. Elle prévoit notamment, sur le champ de compétence de l'économie, le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) communales.

Dans ce cadre, elle rappelle que le Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 a accepté le transfert des ZAE de Pen Ar Hoat, Kerlaurent et Pont Rod respectivement aménagées sur les communes de Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec et Maël-Carhaix.

La CCKB est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire desdites ZAE, par suite d'actes administratifs de transfert de propriété signés avec ces communes.

Concernant le financement des travaux éventuels sur les ZAE, la Présidente rappelle qu'il sera assumé par la CCKB. En revanche, il avait été convenu entre la CCKB et les Communes concernées, que l'entretien des espaces verts serait réalisé par services techniques de ces dernières.

La Présidente rappelle qu'en application d'une délibération en date du 27 septembre 2018, des conventions ont été mises en œuvre entre la CCKB et les différentes communes. La Présidente propose donc reconduire, avec chacune des communes, une convention d'entretien des espaces verts des ZAE précitées qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

La présente convention, jointe en annexe, précise les engagements des Communes en termes de type et de nombre d'interventions ainsi que ceux de la CCKB en termes de rémunération forfaitaire en contrepartie de ce service.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans), par tacite reconduction, et ré-ajustable en fonction du type d'intervention, du nombre de passages effectués et selon la réévaluation du taux horaire.

- **ZAE de Pen Ar Hoat – Bon-Repos-Sur-Blavet :**
 - 10 passages / an pour la tonte, débroussaillage et le broyage soit au total : 814 € / an
- **ZAE de Kerlaurent – Gouarec :**
 - 4 passages / an pour la tonte et débroussaillage soit au total : 177,20 € /an
- **ZAE de Pont-Rod – Maël-Carhaix :**
 - 12 passages / an pour la tonte, débroussaillage et le broyage soit au total : 955,32 € / an

La question est posée concernant l'entretien des espaces verts du centre aquatique du Blavet à GOUAREC. La Présidente précise que cette délibération concerne exclusivement les zones d'activités économiques. Jean-Yves PHILIPPE précise que l'entretien incombe au Délégué PRESTALIS dans le cadre du contrat les liant avec la CCKB (extrait du contrat : « entretien des espaces verts et des voies d'accès situés dans le périmètre délégué »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à signer la convention d'entretien des espaces verts des ZAE précitées avec, respectivement, les Communes de Bon-Repos-Sur-Blavet, Gouarec et Maël-Carhaix.

6. Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des ALSH communautaires

La Présidente rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire de deux accueils de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs - ACM) sans hébergement, l'un sur la commune de Glomel et l'autre sur la commune de St-Nicolas du Pélem.

Le règlement de fonctionnement de ces structures, dont la dernière mouture avait été validée en février 2019, doit faire l'objet d'une réactualisation.

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de cette structure, de préciser ses caractéristiques en termes de périodes d'ouverture, de capacité d'accueil, d'encadrement par l'équipe éducative ainsi que les modalités d'accueil de l'enfant et les relations et engagements avec les parents.

Aujourd'hui, pour répondre aux préconisations de la CAF, les principales modifications au règlement consistent à ajouter ou préciser les éléments suivants :

- informer les parents de l'aide financière CAF et MSA
- préciser les coordonnées de chaque équipement communautaire (adresse de chaque centre)
- préciser la capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis
- préciser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap
- préciser que les tarifs appliqués sont pris en compte à partir des revenus N-2
- préciser le tarif appliqué en cas de non présentation de l'avis d'imposition
- préciser la possibilité de déroger au tarif hors CCKB (non résidant CCKB) lorsque les parents ont besoin d'un accueil et travaillent sur le Kreiz Breizh, ou encore lorsque les grands-parents accueillent leur(s) petit(s) enfants extérieurs au territoire,
- préciser les modalités d'encaissement ainsi que les consignes en cas d'impayés
- informer les parents des contrats d'assurances et des risques couverts
- préciser les situations à partir desquelles le gestionnaire se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident (parking, présence parent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide le nouveau contenu du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs communautaires, tel qu'annexé, pour une entrée en vigueur au mois de janvier 2021.

7. Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 FR 5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas »

Eric BREHIN rappelle que dans le cadre d'une délibération en date du 25 septembre 2014, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'était positionnée pour être la structure opératrice ayant en charge les missions d'animation suivantes pour le site Natura 2000 FR5300035 :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ;
- le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Ces missions étaient, jusqu'au 31 décembre 2019, réalisées en régie. Pour des raisons de disponibilités des personnels en charge du dossier, il avait été décidé de lancer une consultation pour retenir une structure capable, sur l'équivalent d'un tiers temps intégralement pris en charge par

l'Etat et l'Union Européenne, de remplir l'ensemble des missions d'animation du site « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas ». Cette consultation a conduit le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 7 décembre 2019, à attribuer au Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne la mission d'animation du site pour un montant de 16 012.80 euros TTC. A cette somme, viennent s'ajouter 1237.20 euros de frais de personnel pour le suivi en interne du dossier. Cela conduit au plan de financement tel que présenté dans le tableau suivant :

Désignation		Dépenses	Désignation	Recettes
Frais de personnel		1 237.20 €	Participation Etat 47%	8 107.50 €
Frais de sous-traitance	Marché CRPF	16 012.80 €	Participation Union Européenne 53%	9 142.50 €
TOTAL		17 250.00 €	TOTAL	17 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, valide le plan de financement, pour l'année 2021, pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 site Natura 2000 FR 5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » autorise La Présidente à solliciter les financements tels que présentés dans le tableau ci-dessus et autorise La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas »

8. Site Natura 2000 « Complexe de l'Est des Montagnes Noires » : Demande de subvention pour l'animation du site. Année 2021

Eric BREHIN précise que l'intérêt est d'obtenir pour le territoire des financements de l'Etat et de la l'union Européenne pour financer des travaux de biodiversité, qui permettent aussi de prendre en charge l'équivalent d'un demi poste et d'avoir des travaux entièrement financés pour les propriétaires.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016, par laquelle la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a acté sa candidature en tant que structure opératrice pour assurer la Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 - FR 530003 « Complexe Est des Montagnes Noires » ;

Vu la décision du COPIL en date du 29 avril 2016 désignant, à l'unanimité, la CCKB en tant que structure opératrice pour l'élaboration du DOCOB ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, validant le choix d'un prestataire pour l'élaboration du DOCOB ;

Vu les décisions des COPIL des 29 avril 2016, 13 janvier 2017, 9 novembre 2017 et 19 avril 2018 ;

Vu la validation, à l'unanimité, du DOCOB, lors du COPIL du 29 novembre 2018, et la décision, à l'unanimité, de confirmer la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000, sous réserve que le conseil communautaire entérine cette décision et que le Document d'Objectifs soit approuvé par le Préfet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, décidant sous réserve de l'approbation du DOCOB par le Préfet des Côtes d'Armor,

- ✓ D'acter la candidature de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh pour être animatrice du site Natura 2000 - FR 530003 « Complexe Est des Montagnes Noires » pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.

- ✓ De mandater le Président pour valider avec les services de l'Etat les modalités de mise en œuvre et notamment les conditions financières de cette phase d'animation.
- ✓ D'autoriser le Président à consulter des prestataires extérieurs dans le cadre d'une éventuelle délégation de l'animation.

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 19 février 2019, portant approbation du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 – FR 5300003 « complexe de l'est des Montagnes Noires »

Vu la délibération du 11 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire a décidé, suite à consultation menée conformément aux modalités de commande publique, de retenir la proposition de l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel pour un montant de 72 105,00 euros TTC pour 3 ans (24 035 € / an, correspondant à un ½ ETP)

Vu la délibération du 3 octobre 2019, par laquelle le conseil communautaire a validé le plan de financement pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a validé le plan de financement pour l'année 2020 ;

Eric BRÉHIN propose aujourd'hui au conseil communautaire de valider le plan de financement actualisé pour la phase d'animation du DOCOB du site Natura 2000 - FR 5300003 – Complexe de l'est des Montagnes Noires, pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants :

- Valide le plan de financement pour l'année 2021, concernant la phase d'animation du DOCOB du site Natura 2000 - FR 5300003 – Complexe de l'est des Montagnes Noires, selon le tableau ci-dessous :

Désignation		Dépenses	Désignation	Recettes
Frais de personnel		3 200,00 €	Participation ETAT - 47%	13 217,81 €
Frais de Sous-traitance.	Marché Prestataire AMV	24 035,00 €	Participation UE - 53%	14 905,19€
Frais de structure		480,00 €		
Frais de reprographie. Dépliant de communication. A4 – 3000 exemplaires		408,00 €		
TOTAL PROJET		28 123,00 €	TOTAL	28 123,00 €

- Autorise La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Complexe Est des Montagnes Noires ».

9. Maison des Landes et Tourbières : attribution du lot désamiantage.

La Présidente rappelle que, par délibération du 15 février 2018, le conseil communautaire a validé le transfert de la Maison du Patrimoine de LOCARN vers KERGRIST-MOËLOU ; la CCKB devenant

maître d'ouvrage de la réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil de la Maison des Landes et Tourbières, nouvelle appellation correspondant à la redéfinition des missions de la Maison du Patrimoine.

Le programme repose sur l'acquisition de deux bâtiments, situés, l'un rue de l'Ecole, l'autre, rue de l'Eglise, dont les actes notariés ont été autorisés par délibération du 04 juillet 2018 pour un coût total de 150 000 € :

- Maison, située 10 rue de l'Eglise, cadastrée A548 pour un montant de 125 000 €
- Maison située 11 rue Pierre le Gloan, cadastrée A468 pour un montant de 24 000 €
- Partie de la parcelle cadastrée A467 pour un montant de 1 000 €.

La CCKB a fait appel à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) afin de travailler sur le programme des travaux à entreprendre (enveloppe financière affectée aux travaux arrêtée à 390 000 € HT) et la rédaction des cahiers des charges.

Une consultation a été menée pour le choix du maître d'œuvre ; L'offre de LELOUP Architectes de GUINGAMP a été retenue par délibération du 18 juillet 2019.

La Présidente précise que, par délibération du 13 février 2020, le conseil communautaire a retenu les missions complémentaires obligatoires suivantes avant le commencement des travaux :

- Diagnostics avant travaux, repérages amiante et plomb : société ADIAG de ROUEN pour un montant de 1 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'analyse (50 € HT / unité),
- Mission de Coordination Santé Protection Sécurité : M. François SEVER de BÉGARD pour un montant de 2 000 € net,
- Mission de Contrôle Technique : société DEKRA de LANGUEUX pour un montant de 3 820 € HT,
- Mission pour une étude de sol : société ERC Environnement de LORIENT, pour un montant de 1 900 € HT.

Suite à l'obtention du permis de construire soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une nouvelle consultation a été engagée pour l'attribution des marchés de travaux en février dernier, en vue d'une approbation au conseil du 05 mars 2020.

Tenant compte des échanges entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'association CICINDELE, lesdits marchés n'ont pas été attribués à ce jour.

Suite au 1^{er} avis d'appel public à la concurrence du 05 février 2020, aucune réponse n'a été déposée pour le lot n°1 désamiantage.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une nouvelle mise en concurrence a été engagée sans publicité pour les lots déclarés infructueux.

Deux offres ont été adressées en juin 2020 : EIMH de PLOUMAGOAR et la SNT NICOL de PLOUFRAGAN.

Il a été demandé à ces deux sociétés de confirmer leur offre et de l'actualiser tenant compte des préconisations sanitaires liées au COVID-19.

Jean-Yves PHILIPPE précise que l'opération concerne deux espaces : le bâtiment occupé actuellement et l'ancienne école. Ces bâtiments réhabilités seront mis à disposition de l'association CICINDELE ; reste aujourd'hui quelques mises au point à faire avec l'association pour formaliser l'appel d'offres des marchés de travaux.

Alain CUPCIC signale que l'association s'est restructurée et que les dernières rencontres ont été fructueuses. Il souhaite également que le projet de maison des Landes et des Tourbières puisse entreprendre des travaux en commun avec la commune de LOCARN.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle que ce projet (enveloppe globale de 660 000 € HT) a été financé au maximum via des subventions du Département (contrat de territoire) mais aussi une subvention du contrat de partenariat (Etat/région).

Puis la Présidente propose de retenir l'offre la mieux-disante qui est celle de la Sarl EIMH de GRACES, pour un montant de 20 788 € HT. L'intervention pourrait intervenir en février prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de retenir l'offre de la Sarl EIMH de GRACES pour un montant de 20 788,00 € HT et autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché de travaux pour le lot désamiantage – opération n°66 du budget principal de la CCKB.

10. Transformation d'une maison d'habitation en annexe au musée de la résistance à ST-CONNAN : attribution du marché terrassement - VRD

La Présidente rappelle que le musée de la Résistance en Argoat a ouvert ses portes au public en juin 2012, au niveau du pôle de l'Etang Neuf à SAINT-CONNAN, que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) a initié ce pôle touristique structurant, constitué d'un espace muséographique, d'un espace pour des ateliers de peinture, d'un secteur consacré à l'animation de la pêche, d'une auberge. Elle expose que cet espace est mis à la disposition du gestionnaire du site, l'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang Neuf.

Par délibération du 20 juillet 2017, la collectivité a saisi l'opportunité d'acquérir une propriété faisant face au musée (cadastrée section ZB n°61-65-66), composée d'une maison, sise sur un terrain de 959 m² et ce afin de permettre à l'association de développer ses activités, notamment des expositions temporaires, ainsi que de créer un espace dédié pour le personnel et les chercheurs universitaires.

La Présidente précise que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de transformation de cette maison d'habitation en annexe au musée est portée par la CCKB, qui s'est également chargée des consultations pour les marchés de travaux et missions complémentaires, de l'analyse des offres ainsi que du suivi du chantier.

Une consultation a été menée pour confier une mission de maîtrise d'œuvre partielle :

- *Formalisation d'un avant-projet, dépôt d'un permis de construire, à partir des esquisses proposées,*
- *Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (documents écrits et graphiques).*

Par délibération du 18 juillet 2019, l'offre de M. Philippe GUILLOME, architecte DPLG, de LANISCAT-BON REPOS/BLAVET, a été retenu pour un montant de 4 500 € HT,

Par délibération du 19 décembre 2019, les marchés de travaux ont été attribués (10 lots), exception faite du lot terrassement – VRD (cf. annexe à la délibération). La globalité de ces prestations a été inscrite au budget principal 2020, en section d'investissement, opération n°51.

La Présidente suggère d'engager des travaux d'aménagement extérieur autour du bâtiment rénové (maison qui avait brûlé).

Jean-Yves PHILIPPE précise que le rez-de-chaussée sera consacré à des salles d'activités et d'exposition. A l'étage, il est prévu des bureaux, une salle de documentation et d'archives. La société porteuse des éoliennes sur PLÉSIDY a contribué à hauteur de 50 000 € sur ce projet. Un legs à l'association, d'une famille de résistants, pourrait prendre en charge tout ou partie de ces travaux complémentaires.

La Présidente propose de retenir pour ce lot manquant l'offre de l'entreprise GUEGAN TP de ROSTRENEN, pour un montant de 18 748,36 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de retenir l'offre de l'entreprise GUEGAN TP pour un montant de 18 748,36 € HT, autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché de travaux pour le lot terrassement – VRD.

11. Développement des énergies renouvelables : transferts et validation des partenariats vers la SASU « Energies Renouvelables Kreiz-Breizh ». Délégations à la Présidente

Eric BREHIN informe l'assemblée qu'il n'y a pas, ce soir, de décision de fond à prendre mais essentiellement à adapter les délibérations prises depuis 4 ans dans cette thématique.

Il précise que les évolutions législatives depuis la Loi de transition de 2015, imposent ce transfert du portefeuille, étant pionnier sur le sujet et ce suite à la création d'une société légale.

Ce n'est pas un aboutissement en soi mais bien un point d'étape, permettant d'avoir l'outil dédié, la SASU « Energies Renouvelables Kreiz-Breizh ».

Bien évidemment, cette structure séparée subira un contrôle étroit du conseil communautaire et notamment la validation des comptes de fin d'année.

L'objet de cette délibération porte en effet sur le transfert et la validation des partenariats et projets de partenariats pour les parcs éoliens de Lan-Vras, du Petit Doré et de Botsay, ainsi que sur la définition des moyens pour la SASU - ERKB.

Vu la délibération du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a :

- ✓ Acté le principe de la création d'une structure territoriale contrôlée majoritairement par la C.C.K.B., permettant la prise de participation dans les projets de développement d'énergies renouvelables ;
- ✓ Mandaté le Président pour mener une étude qui précisera le statut juridique optimal de cette structure territoriale ;
- ✓ Mandaté le Président pour poursuivre les échanges avec les partenaires potentiels de cette structure territoriale, et notamment la SEM Energies 22 ;
- ✓ Mandaté le Président pour poursuivre les réflexions engagées afin de favoriser et permettre la participation citoyenne locale ;
- ✓ Autorisé le Président à engager toutes les démarches utiles à la mise en place de cette structure territoriale.

Considérant l'inscription au budget primitif adopté lors de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2020, d'une somme de 200 000 € pour constituer le capital social de cette structure ;

Vu la décision n° 2020-11 du 7 juillet 2020, du Président, (prise au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020), qui, considérant les conclusions de l'étude confiée à Maître Laëtitia Boidin, Avocate, en partenariat avec le cabinet d'expertise comptable AVENIR EXPERT - 22110 – Rostrenen - pour l'accompagnement juridique et comptable à la création de cette structure territoriale, a décidé :

- ✓ De poursuivre les démarches pour la création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) : Energies Renouvelables Kreiz-Breizh ;
- ✓ D'approuver le projet de statuts constitutifs de cette société par Actions Simplifiée,
- ✓ De valider le transfert de la somme de 200 000 €, prévue au budget 2020 de la collectivité, sur un compte bloqué au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, constituant le capital social de la société ;
- ✓ De signer tous les documents nécessaires à l'inscription de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération du 27 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, qui précise notamment que la Présidente est autorisée à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh »

(S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société à l'exception des décisions suivantes qui devront faire l'objet d'un vote du conseil communautaire :

- la prise de participation dans d'autres sociétés ;
- l'agrément de nouveaux associés ;
- la nomination et la rémunération des dirigeants ;
- toute modification d'une disposition statutaire ;
- le transfert du siège social ;
- la modification du capital social ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- la fusion, la scission de la société ou tous apports partiels d'actifs ;
- la dissolution anticipée ou la prorogation de la durée de la société ;
- la transformation de la société ;
- la nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation, approbation des comptes annuels en cas de liquidation ;
- l'approbation des comptes annuels.

Eric BRÉHIN informe le conseil communautaire que la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 141, depuis le 23 octobre 2020.

Eric BRÉHIN indique que c'est désormais par l'intermédiaire de cette société que se valideront les partenariats en cours et à venir avec les développeurs par la prise de participation dans les sociétés créées pour le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Considérant la délibération du 27 juillet 2020, détaillée ci-dessus, la Présidente propose au conseil communautaire d'acter la création de la S.A.S.U. – E.R.K.B. et de lui donner délégation pour valider les participations de la C.C.K.B., via E.R.K.B., dans les projets suivants : chacune de ces participations fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Parc éolien de Lan Vras, avec la société I.E.L.
- Parc éolien de Botsay, avec la société BayWa r.e
- Parc éolien du Petit doré avec la société W.P.D.

Les participations de la collectivité dans ces sociétés de projet ont déjà fait l'objet de délibérations du conseil communautaire.

Eric BRÉHIN précise au conseil communautaire, que dans le cadre de ses délégations, elle va poursuivre les réflexions en cours pour définir les modalités de transfert à ERKB des engagements validés antérieurement avec :

- ✓ la société Site à Watts Développement pour l'accompagnement technique de la collectivité et la mise en œuvre de la mobilisation citoyenne ;
- ✓ Brest Métropole qui apporte un soutien financier à la C.C.K.B., dans le cadre de l'appel à projet européen Reg Energy.

Eric BRÉHIN signale que la question de temps de travail sera à étudier.

Puis la présidente propose au conseil communautaire de la mandater pour définir les moyens qui pourraient être affectés au fonctionnement de la S.A.S.U. – E.R.K.B., et établir un projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la création de la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) immatriculée depuis le 23 octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 141.
- Mandate la Présidente pour définir les modalités de transfert à E.R.K.B. des engagements validés antérieurement avec :
 - ✓ la société Site à Watts Développement pour l'accompagnement technique de la collectivité et la mise en œuvre de la mobilisation citoyenne ;
 - ✓ Brest Métropole qui apporte un soutien financier à la C.C.K.B., dans le cadre de l'appel à projet européen Reg Energy.
- Mandate la présidente pour définir les moyens qui pourraient être affectés au fonctionnement de la S.A.S.U., et établir un projet de convention de mise à disposition entre la C.C.K.B. et E.R.K.B.

Jean-Yves PHILIPPE se dit satisfait de la validation du contrôle de légalité quant à la mise en place de cette structure territoriale permettant la prise de participation dans les projets de développement d'énergies renouvelables.

Eric BRÉHIN précise également que cette structure facilitera l'ouverture au capital des habitants du territoire.

Suite à cette première délibération de portée générale, Eric BRÉHIN propose de prendre une délibération dédiée pour chacun des trois projets éoliens suivants : Lan Vras, Botsay et le Petit Doré.

a) Développement des énergies renouvelables : Projet éolien de Lan Vras.

Transferts et validation des partenariats vers la S.A.S.U. « Energies Renouvelables Kreiz-Breizh ». Délégation à la Présidente.

Vu la délibération du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a pris acte de la création de la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) immatriculée depuis le 23 octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 141.

Vu la délibération 2016-137 du 10 novembre 2016, par laquelle le conseil communautaire a :

- ✓ validé la participation de la collectivité au capital social de la société en charge du développement du projet éolien sur la commune de Kergrist-Moëlou en extension du parc existant, en partenariat avec la société I.E.L. et décidé d'acquérir 30 % du capital de la société de projet I.E.L. Exploitation 48 ;
- ✓ mandaté le Président pour l'élaboration avec la société I.E.L d'un pacte d'associés.

Vu la délibération 2018-13 du 15 février 2018, par laquelle le conseil communautaire a :

- Autorisé le Président à signer avec la société I.E.L. le pacte d'associés relatif au développement du projet éolien de Lan Vras et l'obtention d'un état « Prêt à construire » de ce parc éolien.
- Autorisé le Président à mener à bien toutes démarches susceptibles d'aboutir à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, et notamment celles auprès des services instructeurs de l'Etat.
- Mandaté le Président pour poursuivre la réflexion sur l'opportunité pour la C.C.K.B. de s'impliquer dans la phase de construction – exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que

Présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet I.E.L. Exploitation 48, à hauteur de 30 % de ce capital.

**b) Développement des énergies renouvelables : Projet éolien de Botsay.
Transferts et validation des partenariats vers la S.A.S.U. « Energies Renouvelables Kreiz-Breizh ». Délégation à la Présidente.**

Vu la délibération 2018-15 du 15 février 2018, par laquelle le conseil communautaire a :

- Validé la participation de la collectivité au capital social de la société en charge du développement du projet éolien de Botsay sur la commune de Glomel, en partenariat avec les sociétés BayWa-re et Quénéa et décidé 8 % de parts sociales de cette société
- Mandaté le Président pour l'élaboration avec la société BayWa-re d'un contrat de partenariat, précisant les modalités de cette participation ;
- Autorisé le Président à mener à bien toutes démarches susceptibles d'aboutir à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, et notamment celles auprès des services instructeurs de l'Etat.
- Mandaté le Président pour poursuivre la réflexion sur l'opportunité pour la C.C.K.B. de s'impliquer dans la phase construction – exploitation.

Vu la délibération 2018-17 du 13 décembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a :

Autorisé le Président à signer, avec la société BayWa r.e. France, la convention de cession d'actions et de créance en compte courant qui prévoit le versement du droit d'entrée de la C.C.K.B. dans la société BOTSAY Energie pour un montant de trente-deux mille euros (32 000 €)

Validé, dans l'hypothèse où le projet ferait l'objet d'un recours, l'engagement de la Collectivité à participer aux frais de justice ou d'huissier supportés par la Société de projet, en proportion de sa quote-part dans le capital social de cette société, dans la limite d'un plafond maximum d'un montant global de huit mille euros (8 000 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet Botsay énergies, à hauteur de 8 % de ce capital, autorise la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) pour organiser et valider le transfert des conventions signées entre la C.C.K.B. et la société BayWa r.e.

**c) Développement des énergies renouvelables : Projet éolien du Petit Doré.
Transferts et validation des partenariats vers la S.A.S.U. « Energies Renouvelables Kreiz-Breizh ». Délégation à la Présidente.**

Vu la délibération 2016-137 du 10 novembre 2016, par laquelle le conseil communautaire a :

- ✓ validé la participation de la collectivité au capital social de la société en charge du développement du projet éolien sur les communes de Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin et Plouguernevel, en extension du parc existant, en partenariat avec la société W.P.D. et décidé d'acquérir 25 % du capital de la société de projet « Energies des Noyers » ;
- ✓ mandaté le Président pour l'élaboration avec la société W.P.D. d'un pacte d'associés.

Vu la délibération 2018-14 du 15 février 2018, par laquelle le conseil communautaire a :

- Autorisé le Président à signer avec les sociétés du groupe W.P.D. et la société « Energie des Noyers » la convention de coopération relative au développement du projet éolien du Petit Doré et l'obtention d'un état « Prêt à construire » de ce parc éolien.
- Autorisé le Président à mener à bien toutes démarches susceptibles d'aboutir à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, et notamment celles auprès des services instructeurs de l'Etat.
- Mandaté le Président pour poursuivre la réflexion sur l'opportunité pour la C.C.K.B. de s'impliquer dans la phase de construction – exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société de projet « Energies des noyers », à hauteur de 25 % de ce capital.

12. Développement des énergies renouvelables : participation au projet éolien de St-Ygeaux. Validation des partenariats par la S.A.S.U. « Energies Renouvelables Kreiz-Breizh » Délégation à la Présidente

Eric BRÉHIN signale que l'objet de cette délibération porte sur la participation par le biais de la SASU - ERKB au capital de la société de projet pour le développement et la construction du parc éolien de Saint-Ygeaux.

Il précise que les modalités sont comparables à celles de BayWa r.e. à GLOMEL et que des possibilités de sortie au projet ont été négociées.

Vu la délibération du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a pris acte de la création de la Société par Actions Simplifiée à associé unique « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) immatriculée depuis le 23 octobre 2020 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 889 606 141.

Considérant l'avis favorable, émis par le conseil communautaire lors de sa séance du 8 octobre 2020, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2018, complétée le 26 novembre 2019, par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux », - siège social : 188, rue Maurice Béjart – CS 57392, 34184 Montpellier, - en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mât + nacelle de 84 m maximum) et d'un poste de livraison ;

La présidente informe le conseil communautaire qu'en marge de ce dossier de demande d'autorisation et notamment de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire du 24 août au 24 septembre 2020, des négociations ont été menées avec la société Valeco, détentrice du capital social de la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux » visant à la participation de la collectivité au capital de la société de projet.

A ce jour, la société Valeco, propose dans sa dernière version en date du 27 novembre 2020, de céder 5 % du capital social de la « S.A.S. - Parc éolien de Saint-Ygeaux » sur la base de 40 000 € / MW. La demande d'autorisation déposée prévoit la construction de 6 éoliennes de 2,2 MW, soit une puissance installée de 13,2 MW. La collectivité détiendrait donc l'équivalent de 0,66 MW pour un montant d'acquisition de 0,66 MW * 40 000 € soit 26 400 €.

Dans le cas d'un éventuel recours, la C.C.K.B. a indiqué que sa participation aux frais de justice se ferait en proportion de sa part de capital social tout en étant plafonnée à 3 600 €.

A l'issue de l'obtention d'une autorisation purgée de tout recours, la collectivité, via E.R.K.B., pourrait décider de maintenir sa participation à ce projet pour la phase de construction – exploitation. Elle

pourrait également de revendre tout ou partie de ses actions. Dans ce cas, la société Valeco s'est engagée au rachat des parts sociales sur la base de 80 000 € / MW. Dans cette hypothèse le rachat de l'ensemble de ces parts se ferait au prix minimum de 52 800 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Claude BERNARD ne prend pas part au vote) :

- Autorise la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) et prendre toutes décisions en tant que Présidente de cette société pour la prise de participation au capital social de la société « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux », à hauteur de 5 % de ce capital.
Cette prise de participation se fera sur la base de 40 000 € / MW, soit pour une puissance installée prévue de 13,2 MW, une participation de 26 400 €.
Dans le cas d'un éventuel recours, la C.C.K.B. a indiqué que sa participation aux frais de justice se ferait en proportion de sa part de capital social tout en étant plafonnée à 3 600 €.
- Autorise la Présidente à représenter la collectivité en tant qu'associée de la Société par Actions Simplifiées « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » (S.A.S.U. – E.R.K.B.) pour poursuivre les négociations avec la société Valeco visant à la signature des contrats de partenariat, et les modalités d'une participation à la phase construction et exploitation.

Pierrick PUSTOC'H rappelle qu'il était prévu que soit réétudié le schéma communautaire de développement éolien et se demande comment celui-ci va fonctionner avec l'adoption de la SASU. Eric BRÉHIN précise qu'une commission ad hoc devait effectivement se réunir suite au conseil communautaire du 08 octobre dernier, que les invitations devaient être envoyées mais la réunion a été reportée suite à l'évolution de la crise sanitaire.

Il confirme son souhait d'avoir une forme d'harmonisation avec les communes et d'élaborer des lignes de relations avec les développeurs. Concernant les relations entre le schéma et l'ERKB, Eric BRÉHIN exprime qu'il y a d'un côté des décisions démocratiques à prendre comme d'arrêter, si possible, un schéma consensuel et de l'autre, l'économique. Mais c'est bien le côté démocratique qui pilote l'économique.

13. Aide pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Rémy LE VOT expose les modalités de mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) afin de favoriser les déplacements doux et réduire la pollution de l'air en incitant les personnes à utiliser des modes alternatifs à la voiture. Il rappelle les conditions du bonus VAE décrites par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance, édictées par l'Article D215-2 du Code de l'énergie.

Rémy LE VOT propose de fixer une aide de la communauté de communes arrêtée à 20% du montant total de l'achat, plafonné à 150 €/vélo et d'inscrire au budget principal une enveloppe fermée à hauteur de 3 750 € par année budgétaire (soit 25 vélos/an).

Se pose également la question de la rétroactivité de la demande, puisque les demandeurs qui se sont fait connaître ont déjà acheté leur vélo. Il propose une rétroactivité de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide , à l'unanimité des votants :

- de mettre en place une aide plafonnée à 150 €/vélo pour l'achat d'un vélo électrique,
- d'appliquer un principe de rétroactivité de 6 mois par rapport à l'achat,
- de prévoir une enveloppe fermée de 3 750 € par exercice budgétaire,

- de se caler sur les conditions d'éligibilité dressées par l'Etat pour l'obtention d'une aide pour les Vélos d'Assistance Electronique

Selon l'évolution des demandes, le budget annuel pourra être réétudié.

14. Questions diverses

Jean-Yves PHILIPPE dresse les contours de la commission culturelle, vie associative, communication. Tenant compte du contexte sanitaire, les deux premières réunions ont été reportées. Une nouvelle date a été fixée au 21 janvier à 17h. L'objet sera de présenter l'accompagnement des différentes structures associatives. Les vice-présidents ont travaillé en amont sur les contours et objectifs de cette commission.

Puis Jean-Yves PHILIPPE évoque le devenir des associations « dialogue avec la nature » et « l'institut des jardins de St-Antoine » suite au décès de Jean SCHALIT. Une réunion a eu lieu la semaine dernière, il a été décidé de fusionner les deux associations. Claude LE BIHAN devrait en être le futur Président. La programmation de 2020 sera reconduite en 2021. L'inauguration des travaux de la halle et des aménagements en cours devrait alors lieu courant du 1^{er} trimestre prochain.

Nolwenn BURLOT souhaite savoir si d'autres dates de commissions sont programmées. Elle suggère de trouver des alternatives au présentiel (à distance et/ou mixte) pour permettre aux organes démocratiques de fonctionner et de travailler.

La Présidente partage cette contrariété. Mais plusieurs expériences ont démontré qu'il était difficile de faire des réunions en visioconférence sur l'ensemble du territoire. Les maintenir poserait des questions d'équité. D'autres collectivités ont fait le choix de limiter le nombre de présents mais cela pose également des questions d'égalité. La Présidente reste ouverte à toute proposition.

Nolwenn BURLOT propose de passer par les mairies qui ont toutes un accès Internet. Elle propose également la solution mixte (une partie en présentiel, l'autre en distanciel) qui lui paraît intéressante. La Présidente précise qu'il faudra également penser à la retransmission en direct des réunions de l'assemblée délibérante.

Rémy LE VOT fait savoir qu'il a participé ce jour, avec Thierry TROËL, à une réunion organisée sur la formation au niveau du Pays COB.

Il regrette que beaucoup de décisions soient prises sans l'avis des élus du territoire. Il réitère son souhait de travailler, ensemble, autour des services publics et de leur devenir.

Alain GUEGUEN souscrit à ces propos ; c'est de la technocratie, cela vient d'en haut et on nous impose les choses. Il le vit dans le domaine de la santé et cela devient inacceptable. Il faut se serrer les coudes, être en force car cela se termine toujours par un rapport de force.

Sa crainte est aussi que cela serve au populisme, car il y a des gens qui savent très bien profiter de la situation.

Rémy LE VOT évoque, de nouveau, l'attitude de M. LE BUHAN, directeur départemental de la DGFIP, lors de la réunion de présentation aux nouveaux maires. Guillaume ROBIC précise, à ce sujet, qu'un nouveau rendez-vous doit être pris avec M. LE BUHAN et la Présidente de la CCKB concernant la charte de réorganisation des services des finances publiques.

Rémy LE VOT pense qu'il n'y a pas de politique de ressources humaines : « on nous dit que personne ne veut venir ici ».

Thierry TROËL s'insurge de constater que l'accès au droit et à la justice sont oubliés en matière de services publics, « c'est la 5^{ème} roue de la charrette » créant une inégalité entre les citoyens.

Alain GUEGUEN fait part de son expérience professionnelle avec la fac universitaire de Brest (principe de déconcentration) ou bien encore Jean-Yves PHILIPPE évoque l'organisation d'ordres (tel que celui des architectes) institués sous Pétain en 1942.

Puis la Présidente évoque un appel à projet autour de la santé, via le Département. Le dépôt des candidatures est fixé pour fin décembre. La commune de Rostrenen porte une attention particulière sur cette thématique.

La Présidente propose de s'inscrire dans des actions de communication pour faire venir les médecins sur le secteur.

Guillaume ROBIC évoque le caractère intercommunal de ce sujet. Un travail pourrait être mené conjointement avec la CCKB mais aussi l'AICB.

L'édition d'un document de communication, porté par la commune de Rostrenen avec l'appui de la CCKB, pourrait voir le jour.

Alain GUEGUEN rappelle que les aides à l'installation dépendent d'un zonage :

- 50 000 € en Zone d'Intervention Prioritaire,
- 25 000 € en Zone d'Action Complémentaire,
- Exonération totale pendant 3 ans puis dégressive en Zone d'Accompagnement Régional.

Il considère, qu'en matière d'attractivité, « on en fait assez ».

Fabienne PERROT souligne la question du logement (prix des loyers) qui crée des relations concurrentielles entre communes et de la surenchère.

Eric BRÉHIN évoque le contrat de relance écologique. Une décision sera à prendre rapidement en remontant le périmètre qui pourrait être l'intercommunalité.

La Présidente précise que, pour le 5 janvier prochain, le périmètre de contractualisation dans le cadre de transition énergétique devra être arrêté. A cet effet, une réunion des cinq EPCI du Pays COB est prévue le mardi 15 décembre.

Elle formule que le Président du Conseil Régional invite à la juxtaposition des périmètres, car ce sont des questions pratiques et opérationnelles.

Les premiers dossiers de relance pour la transition énergétique devront être remontés pour juin prochain. Pour la Présidente, il faut s'appliquer autour de l'opérationnalité.

Enfin, elle informe l'assemblée que les Présidents des 8 EPCI Costarmoricains pourraient se regrouper pour porter des projets.

Séance levée à 20h10

**Bon pour diffusion,
La Présidente,
Sandra LE NOUVEL**